

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 27 septembre 2021**

Délibération N°2 du 27 septembre 2021

Date de convocation
21.09.21

Etaient présents : (14)

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,
Pascal Ancelot, Agnès Corruble, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé,
Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 23

Etaient Excusés : (9)

Benoit Boudet ayant donné délégation à Michel Ménager, Emmanuelle Duplessis Yaha
ayant donné délégation à Carole Dufils, Patrick Jouen ayant donné délégation à
Christine Delcroix, Mickaël Lefevre ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Julien
Ménard ayant donné délégation à Agnès Corruble, Isabelle Normand ayant donné
délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique
Obin, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul, Guy Sénécal ayant
donné délégation à Arlette Vivet.

Secrétaire de séance : Véronique Obin

**Budget communal
Effacement de dette
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Véronique Obin, Conseillère municipale

Informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Dieppe Municipale a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette correspondant à des impayés de loyer de novembre et décembre 2012 pour un montant de 156 € pour lequel la Perception a émis deux lettres de relance, trois demandes de saisie à tiers détenteur auprès de son employeur et une mise en demeure standard ; ainsi que des impayés de loyers pour le 2^{ème} trimestre 2013 pour un montant de 712,37 € pour lequel la Perception a émis 2 lettres de relance standard ainsi que trois demandes de saisie à tiers détenteur.

Suite aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Seine Maritime et à la décision du Tribunal d'Instance de Rouen, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la créance suscitée d'un montant global de 868,37 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- D'inscrire cette dépense au budget 2021

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

Séance du 27 septembre 2021 - Page 1 sur 11

